

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Politique :** *Notre engagement, un service public de qualité*

Délibération n° : 451

**Commission :** Finances - Personnel - Sécurité - Bâtiments communaux

Dossier : 161095

**Direction en charge :** Ressources Humaines

**Objet :** Recrutement d'agents recenseurs vacataires - Approbation

**Président :** M. Gaël PERDRIAU, Maire

**Date de convocation du conseil :** 18/11/2016

**Compte rendu affiché le :** 29/11/2016

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance :** 59

**Présents :**

M. Gaël PERDRIAU, M. Gilles ARTIGUES, Mme Delphine JUSSELME, M. Georges ZIEGLER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Claude LIOGIER, Mme Christiane JODAR, M. Paul CORRIERAS, M. Lionel SAUGUES, Mme Brigitte MASSON, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, Mme Marie-Christine BUFFARD-AZOULAY, Mme Pascale LACOUR, M. Lionel BOUCHER, M. Alain SCHNEIDER, Mme Fabienne PERRIN, Mme Raymonde ALLIROT, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Nicole AUBOURDY, M. Daniel JACQUEMET, Mme Anne-Françoise VIALON, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Jean-Noël CORNUT, M. Eric BARGAIN, M. Patrick NEYRET, Mme Catherine ZADRA, M. Frédéric DURAND, Mme Caroline MONTAGNIER, M. Charles DALLARA, Mme Marie-Camille REY, M. André FRIEDENBERG, Mme Marie-Hélène THOMAS, M. Maurice VINCENT, Mme Pascale MARRON, M. Olivier LONGEON, M. Pierre FAYOL-NOIRETERRE, M. Florent PIGEON (Présent de la question 1 à la question 43 du projet de l'ordre du jour.), Mme Stéphanie MOREAU, Mme Nadia SEMACHE, M. Serge HORVATH, M. Gabriel DE PEYRECAVE, Mme Maryse BIANCHIN, M. Pierrick COURBON, M. Jacques FRESSINET, M. Jean-Jacques PAUZON, Mme Myriam ULMER, M. Georges STEC

**Absents-Excusés :**

M. Denis CHAMBE (pouvoir à M. Gilles ARTIGUES) Mme Marie-Dominique FAURE (pouvoir à M. Paul CORRIERAS) M. Robert KARULAK (pouvoir à M. Claude LIOGIER, Présent à partir de la question 10 du projet de l'ordre du jour.) M. Cyril MEKDJIAN (pouvoir à M. Georges ZIEGLER, Présent à partir de la question 19 du projet de l'ordre du jour.) Mme Raphaëlle JEANSON (pouvoir à M. Gabriel DE PEYRECAVE) M. Jacques PHROMMALA (pouvoir à Mme Brigitte MASSON)

**Absents :**

M. Michel BEAL

**Politique :** *Notre engagement, un service public de qualité*

Délibération n° : 451

**Commission :** Finances - Personnel - Sécurité - Bâtiments communaux

Dossier : 161095

**Direction en charge :** Ressources Humaines

**Objet :** Recrutement d'agents recenseurs vacataires - Approbation

□ **Rappel et Références :**

Le recensement de la ville de Saint-Etienne consiste depuis 2004 à recenser 8% de la population par an afin de produire au bout de cinq ans un échantillon le plus fiable possible (40%) à partir duquel est établi, selon la méthode de sondage, le chiffre global de la population.

Ce mode de recensement invite donc les collectivités à s'organiser de façon à exercer ces modalités de recensement.

□ **Motivation et Opportunité :**

Le recensement se déroule chaque année sur une période allant de janvier à mars sur une durée de 2 mois. L'unité recensement assure, en lien avec un représentant local de l'INSEE, la préparation, la mise en oeuvre et le contrôle du recensement.

Les opérations de collecte sont assurées par des agents recenseurs qui effectuent leur travail sur le terrain. L'État verse aux communes concernées par ce dispositif, une dotation destinée à couvrir principalement les frais de rémunération des agents recenseurs, dont le montant varie chaque année.

La Direction Relation Citoyenne, qui pilote ces opérations, recrute chaque année, en coordination avec la Direction des Ressources humaines, le nombre d'agents nécessaires pour couvrir la mission du recensement, soit 34 agents recenseurs.

□ **Contenu :**

Ces 34 agents sont recrutés en tant que vacataire sur une période allant de janvier à mars sur une durée de 2 mois.

Le système de rémunération proposé sera le suivant :

- **cas 1** : l'agent recenseur a suivi les trois ½ journées de formation, a effectué la tournée de reconnaissance et atteint les taux d'avancement attendus par la commune pour la collecte, il perçoit une rémunération forfaitaire qui se décompose comme suit :

- Forfait formation : 100 € brut payable en janvier,

- Forfait 1 : 300 € brut payable en février,

- Forfait 2 : 700 € brut payable en mars,

- 100 € versé en mars, sous condition particulière (prime au résultat si le nombre de Fiche de Logement Non Enquêté est inférieur ou égal à 10).

- **cas 2** : l'agent recenseur a suivi les trois ½ journées de formation, a effectué la tournée de reconnaissance mais n'atteint pas les taux d'avancement fixés par la commune lors de la collecte. La direction pourra retirer à l'agent la gestion d'un certain nombre de dossiers.

L'agent sera alors rémunéré comme suit :

- Forfait formation : 100 € brut payable en janvier

- Rémunération au dossier : 3 € au dossier retourné

- **cas 3** : l'agent recenseur qui se verra attribuer le suivi de dossiers en lieu et place d'un agent n'ayant pas atteint les taux d'avancement attendus pourra percevoir en plus de la rémunération forfaitaire prévue au cas 1 une rémunération au dossier :

- Rémunération au dossier : 5 € par dossier retourné.

	<b>Feuilles logements récupérées</b>				
	<b>Semaine 1</b>	<b>Semaine 2</b>	<b>Semaine 3</b>	<b>Semaine 4</b>	<b>S</b>
					<b>e</b>

					m a i n e 5
<b>Objectifs globaux (support papier + internet)</b>	35 %	65%	85%	95%	100%
<b>Objectifs internet</b>	25 %	42 %	47 %	50 %	

□ **Maîtrise d'ouvrage :**  
 Ville de Saint-Etienne

□ **Point Financier :**

◦ Coût total investissement TTC :

dont TVA :

◦ Coût total annuel fonctionnement TTC : Dépense : 59 000€  
Recette (Etat) : 37 243€

dont personnel mis en oeuvre :

◦ Financement	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
<b>Investissement</b>						
<b>Fonctionnement</b>	59 000€			Recette : 37 243€		
dont personnel supplémentaire						
dont prestations particulières						

□ **Proposition :**

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir approuver :

- le recrutement de 34 agents recenseurs vacataire pour une durée de 2 mois sur la période de janvier à mars en 2017 et les années suivantes,
- les modalités de versement des vacations.

**Décision :** Proposition adoptée

**Imputation budgétaire**

**Résultat du vote :** 58 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

BP 2016 - Chapitre 012 -  
Articles 64131 et suivants

**Pour Extrait,  
Pour le Maire,  
l'Adjointe déléguée**

**Marie-Christine  
BUFFARD-AZOULAY**